

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 12/12/2013
Référence: PR 2013/026

L'UE ouvre la voie au compte bancaire pour tous

Le vote du Parlement européen d'aujourd'hui va permettre à tous les consommateurs d'ouvrir un compte bancaire, de rendre les frais bancaires plus transparents et comparables, et faciliter le passage d'une banque à une autre.

Les mesures adoptées portent notamment sur le compte bancaire de base qui va permettre à tout un chacun d'effectuer des opérations indispensables comme déposer et retirer de l'argent, effectuer des virements en ligne ou encore payer par carte. Parmi les nouveautés figurent aussi un glossaire destiné à déchiffrer le jargon bancaire, ainsi que l'adoption obligatoire dans chaque Etat membre de l'UE d'une procédure destinée à faciliter le changement de banque. Le système de reroutage, qui permet de manière très performante de rediriger les paiements d'un ancien compte vers un nouveau compte, a été mis en attente.

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC, a commenté :

« Se loger, travailler, et bien d'autres aspects essentiels de la vie dépendent de la possibilité d'ouvrir un compte bancaire. Ce droit est enfin devenu réalité pour 500 millions de consommateurs. Aujourd'hui, 58 millions d'Européens n'ont toujours pas de compte en banque¹. Cette situation aberrante va enfin pouvoir être résolue.

« Les mesures adoptées pour mieux protéger les clients des banques sont très concrètes. En facilitant le changement de banque, les consommateurs pourront plus facilement se tourner vers les banques offrant le meilleur service au meilleur prix. En mettant en place dans chaque Etat membre un outil indépendant de comparaison des prix, chaque consommateur sera informé des meilleures offres et pourra facilement y souscrire.

« Il est regrettable que la normalisation de la terminologie ne porte que sur 10 services bancaires au minimum² dans chaque Etat membre. Les différences de dénomination des services et des tarifs sont des freins à la comparaison entre banques et ne permettent pas aux consommateurs de comprendre ce qu'on leur facture. N'importe quel petit commerçant est tenu de fournir à ses clients des informations claires et transparentes, y compris sur les prix, pour l'ensemble des produits qu'il vend. Il est impensable que les banques ne soient pas soumises aux mêmes règles.

« Les consommateurs européens devraient avoir la possibilité d'ouvrir un compte bancaire de base partout dans l'Union européenne. Les eurodéputés veulent ériger des frontières là où il n'y en a pas. Cela est incompréhensible et en parfaite contradiction avec l'esprit du Marché Unique.

« À cinq mois des élections du Parlement européen, les gouvernements de l'UE devraient sans tarder emboîter le pas au Parlement afin que les consommateurs puissent rapidement ressentir les bénéfices des mesures adoptées aujourd'hui dans leur vie quotidienne. »

FIN

¹ Rapport de la Banque mondiale/Commission européenne, COM(2013) 266 final.

² exemples de services concernés : retrait d'argent dans un distributeur, virement, découvert